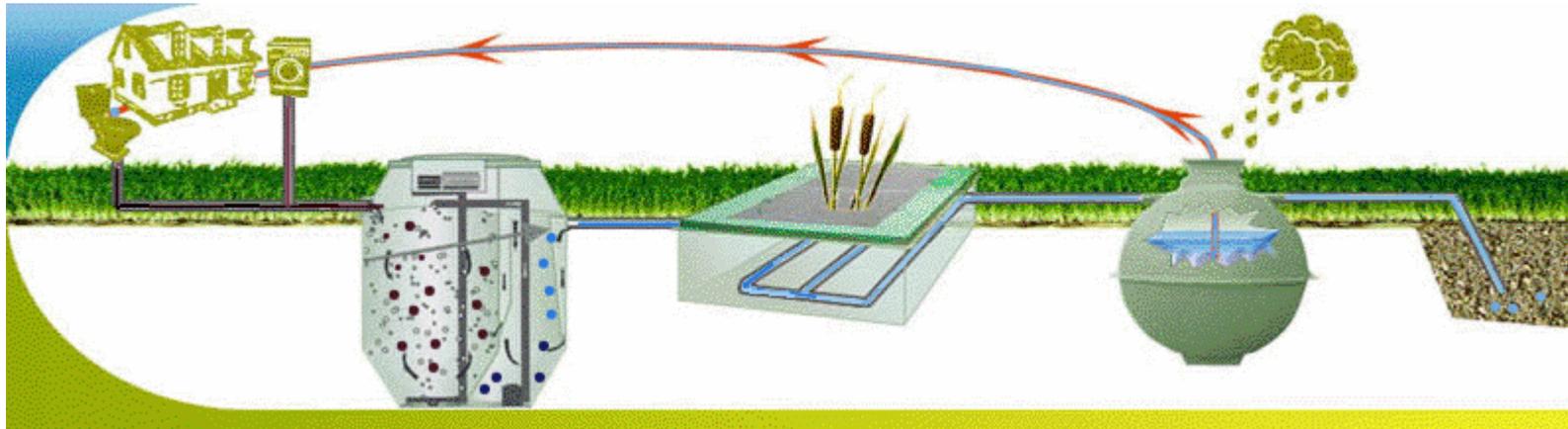


# GESTION PUBLIQUE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME GPAA



Michel LEJEUNE – Directeur Exploitation - AIVE

**AIVE**  
6 FEVRIER 2018

# QUELQUES CHIFFRES

- 12% de la population wallonne en AA, soit +/- 170.000 habitations
- Solde assainissement : 10% en AC & 10% en AA
- 18.500 SEI déclarés (et exonérés CVA), dont 10.500 avec primes.
- Depuis 4 ans : +/- 1.200 SEI déclarés/an dont ½ avec prime.
- 2006 : Etudes de zones - zones prioritaires (ZP) et AM.
- En ZP, +/- 18.000 habitations



# CONSTATS

- A Politique inchangée : budget de 80 M€ pour les primes en ZP.
- Suivi et bon fonctionnement des SEI fait défaut (installation, entretien, vidange, contrôles).
- Primes jusqu'à 5.000 € - Exonération CVA et pas de contrôles.
- Nombreuses personnes démunies par rapport à l'entretien de leur SEI.



# GPAA : OBJECTIFS

## Installation

Améliorer l'installation des SEI.

## Fonctionnement

Garantir le bon fonctionnement des SEI

## Particuliers

Accompagner  
Aider dans le suivi de leur SEI

## Equivalence

Equivalence de traitement  
et de résultat AC - AA

## Environnement

Atteindre les objectifs de la DCE  
(amélioration des masses d'eau –  
Zones prioritaires)



# GPAA – RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

- ❑ 23 juin 2016 : Décret adopté par le Parlement Wallon (avec GPAA)
- ❑ 1er décembre 2016 : AGW Code de l'Eau – GPAA
- ❑ 1er décembre 2016 : AGW - Conditions intégrales et sectorielles SEI
- ❑ 19 janvier 2017 : Décret adopté par le Parlement Wallon (avec Installateurs certifiés)
- ❑ 29 juin 2017 : AGW Installateurs certifiés (Code de l'eau)

# GPAA – PRINCIPES

## GESTION INTÉGRÉE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET AUTONOME

- ❑ Services rendus en assainissement autonome afin de :
  - ✓ Garantir la mise en œuvre et pérennité des SEI
  - ✓ Intervention financière adéquate
- ❑ Exercice compétence des services GPAA : SPGE
- ❑ Financement de ces services via le CVA
- ❑ CVA dû car services rendus.
- ❑ Mutualisation complète des coûts liés à l'assainissement (collectif, autonome)



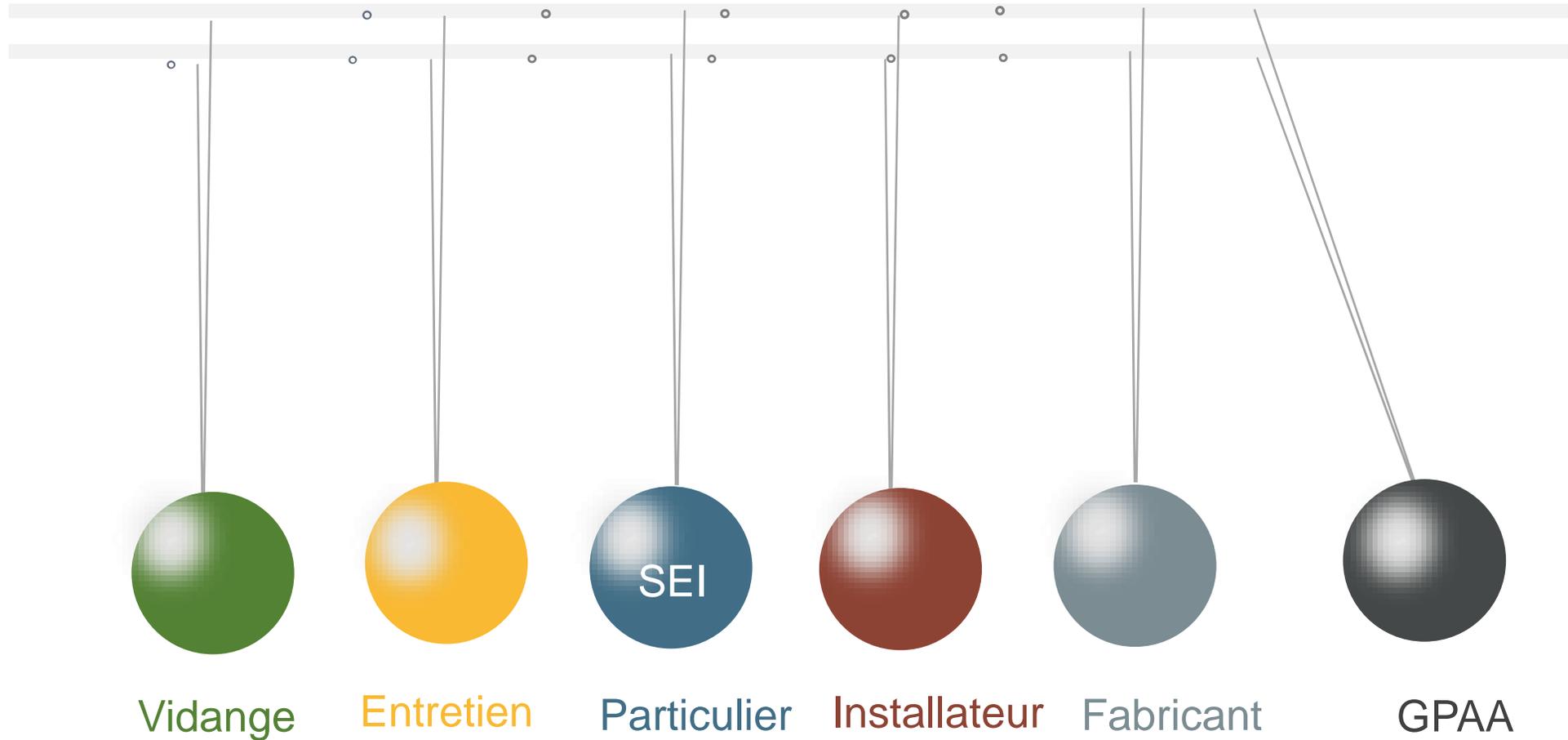
# GPAA – LA SOUMISSION AU CVA

- ❑ Toute personne bénéficiant de services GPAA paie le CVA
- ❑ = Fin de l'exemption au paiement du CVA pour nouveaux SEI
- ❑ Personnes actuellement exonérées → choix :
  - ✓ Fin de l'exonération au plus tard le 31/12/2021
  - ✓ Si maintien exonération d'ici là → prise en charge particulier de tous les frais d'entretien, vidange et contrôles.
  - ✓ Fin volontaire de l'exonération → services GPAA

# LES INTERVENANTS DE LA GPAA



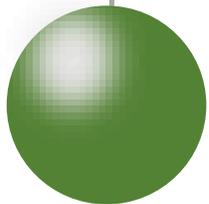
# LES INTERVENANTS «PRIVÉS» DE LA GPAA



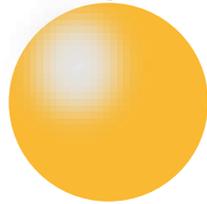
# LES INTERVENANTS «PRIVÉS» DE LA GPAA

Afin d'assurer un suivi des SEI, les installateurs et prestataires d'entretien de SEI doivent transmettre leurs rapports à la SPGE

**Plateforme  
SIGPAA**



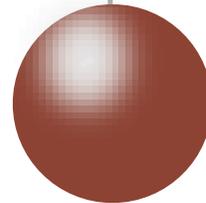
Vidange



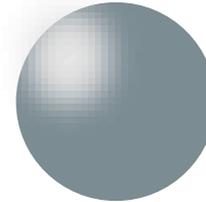
Entretien



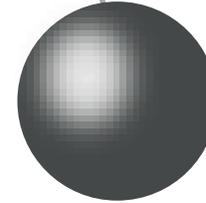
Particulier



Installateur



Fabricant



GPAA

# GPAA - COMMUNES

**Pour rendre des services les SEI doivent être connus :**

- ✓ Copie de la déclaration d'un SEI (et permis d'environnement) à la SPGE



# GPAA - INSTALLATEUR

## INSTALLATEURS CERTIFIÉS = dernière « BRIQUE » de la GPAA

Une certification  
sur base volontaire

Assurer la qualité de mise en œuvre, avec retombées au niveau des contrôles et versement des primes.



- **SPGE** = Autorité compétente pour délivrer ces certifications
- **OAA** : Procède au contrôle des installateurs certifiés

# GPAA – INSTALLATEUR CERTIFIÉ

## 2 avantages pour le particulier

- ❑ FIN des contrôles à l'installation (payant)
- ❑ Possibilité d'octroi d'une prime selon le principe du tiers-payant



# GPAA – INSTALLATEUR CERTIFIÉ

## Pour être certifié :

Conditions  
d'octroi

- Administratives
- Suivi Formation
- Signature de la Charte

Certification  
1<sup>e</sup> phase

- Durée 1 an
- 3 contrôles approfondis durant cette période

Certification  
2<sup>e</sup> phase

- Durée indéterminée
- Suivi/contrôle 1<sup>er</sup> fonctionnement

# GPAA - SERVICES

## Principaux services rendus dans la GPAA

Quel service ?	Comment	Qui
Installation - Prime	Intervention financière	SPGE
Entretiens	Intervention financière	SPGE
Vidange boues	Intervention financière	SPGE
Suivi/contrôles	intervention technique	OAA
Accompagnement	Intervention technique	OAA



# SERVICES GAA – LES PRIMES?

## CHASSEUR DE PRIMES



A l'installation  
d'un nouveau  
SEI

Réhabilitation  
SEI existante

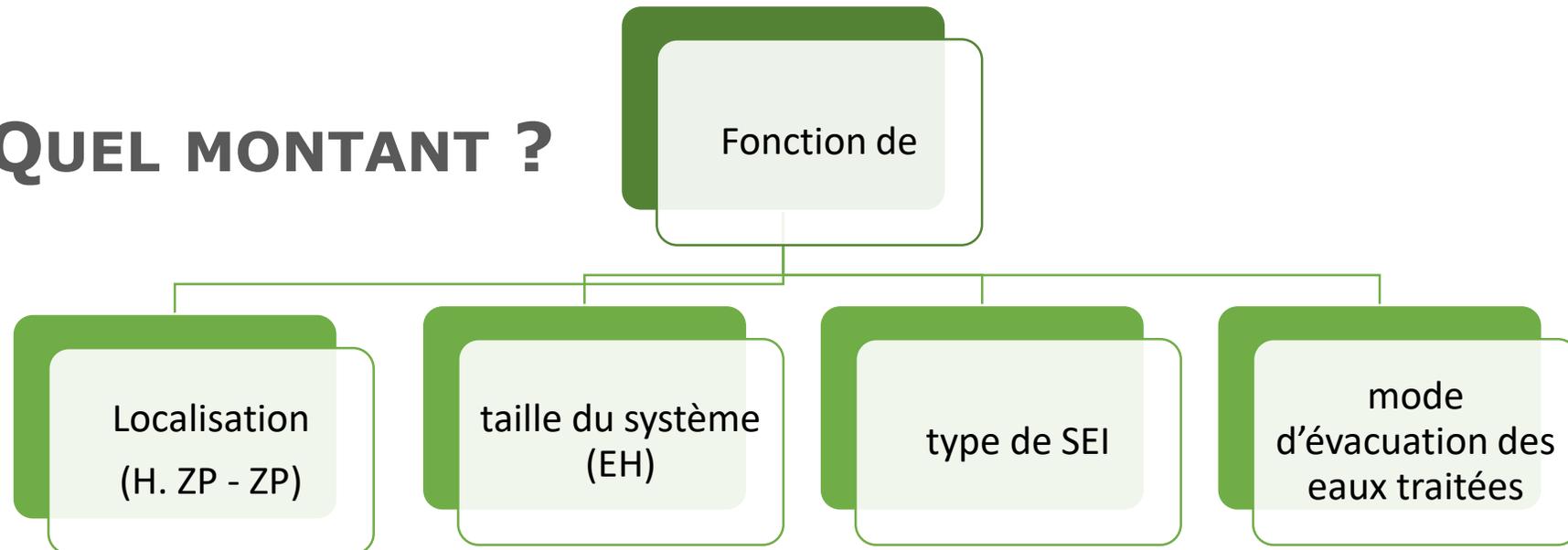


# PRIMES À L'INSTALLATION SEI

## QUELLES HABITATIONS ?

- ❑ Habitation « existante » (avant que le PCGE ou PASH ....)

## QUEL MONTANT ?



# PRIMES COMBIEN ?

- ❑ Base : 1.000 €
- ❑ + 350 €/EH > 5 EH

## Majorations en cas d'installation imposée

Imposition en zone prioritaire à enjeu environnemental (Zone prioritaire II) ou point noir local	+ 1.500 €
Si l'habitation est en zone prioritaire à enjeu sanitaire (Zone prioritaire I)	+ 2.500 €
Réalisation d'un test de perméabilité en vue d'une infiltration dans le sol	+ 150 €
Évacuation par infiltration (sauf puits perdant)	+ 500 €
Installation d'un système extensif	+ 700 €

# PRIMES COMMENT ?

## LIQUIDATION

- ❑ *Si installateur agréé* : « tiers-payant » =  
L'installateur adresse une facture à :
  - La SPGE – montant de la prime
  - Au Particulier - Solde
  
- ❑ *Si installateur non agréé* : demande de paiement prime du particulier après contrôle à l'installation du SEI.

# PRIME A LA REHABILITATION

- ❑ Si SEI  $\geq$  15 ans
- ❑ Si défauts constatés lors d'un contrôle/entretien
- ❑ Montant : 1.000 €
- ❑ Montant plafonné à 70% du montant de la réhabilitation



# SERVICES GPAA – SUIVI SEI

- Entretien
- Vidanges des boues
- Contrôles



## **OBJECTIF :**

Couvrir la majorité des frais de suivi des SEI (hors électricité et remplacement de pièces défectueuses)

# ENTRETIEN DES SEI

- ❑ Obligatoire : Contrat d'entretien
- ❑ Fréquence : fct de la taille du SEI :
  - Unité : .....18 mois
  - Installation :.....9 mois
  - Station : .....4 mois



- ❑ Si SEI relève de la GPAA : Montant forfaitaire devant couvrir les frais d'un entretien :
  - Unité : .....120 €
  - Installation : ..150 €
  - Station : .....200 €



# VIDANGE DES BOUES

- ✓ Échéance des vidanges : suite estimation évolution de la hauteur de boue (entretiens, contrôles)
- ✓ Particulier averti
- ✓ Marchés de services (via SPGE/OAA) avec des vidangeurs agréés
- ✓ Paiement : direct SPGE (si GPAA/CVA)



# CONTRÔLES/SUIVI

<b>Type</b>	Contrôle à l'installation	Contrôle approfondi	1er contrôle de fonction.	Contrôle périodique de fonction.	Contrôle de reprise SEI
<b>Quel SEI ?</b>	Installateur non certifié	Installateur certifié	Installateur certifié	Tout SEI	Exonéré CVA Non déclaré
<b>Qui paie ?</b>	Particulier --> OAA	SPGE	SPGE	SPGE	SPGE
<b>Quand ?</b>	Dans les 3 mois	Pendant et fin travaux	Entre 6 - 9 mois	8/5/2 ans	Lors de la demande
<b>Spécificités</b>		3 premiers SEI	Partiel		-

+ Contrôles/Enquêtes SPW

# COMMUNICATION DE LA GPAA

- ✓ Un site dédié
- ✓ Un fascicule
- ✓ Une plateforme collaborative
- ✓ Rôle de proximité des OAA (réunions, ...)
- ✓ ...



RENDEZ-VOUS SUR :

[www.spge.be/gpaa](http://www.spge.be/gpaa) =  
référence légale AGW

## La Gestion Publique de l'Assainissement Autonome

Une large réforme de l'assainissement autonome a été effectuée en Région wallonne. Elle s'inscrit pleinement dans une volonté d'amélioration de la qualité des services dans toutes les actions qui touchent l'installation et le fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle sur le territoire wallon.

Le décret du 23 juin 2016 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du Gouvernement wallon ont apporté d'importantes modifications au Code de l'eau par la mise en place d'une gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA) confiée à la **SPGE** avec le concours des Organismes d'Assainissement Agréés ([OAA](#)).



En savoir plus sur  
l'assainissement autonome et la  
GPAA



Se connecter à la plateforme  
informatique SIGPAA de suivi  
des systèmes d'épuration  
individuelle relevant de la GPAA



## La gestion publique de l'assainissement autonome

[Accueil](#) [Citoyens](#) [Professionnels](#) [Communes](#) [SIGPAA](#) [Liens utiles](#) 

041 : 07 : 30 : 25  
Jour(s) Heu Minute(s) Seconde(s)

## Avant le changement de législation sur la gestion des eaux usées en zone d'assainissement autonome



Une large réforme de l'assainissement autonome a été réalisée en Région wallonne. Elle s'inscrit pleinement dans une volonté d'amélioration de la qualité des services dans toutes les actions qui touchent l'installation et le fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle sur le territoire wallon.

L'objectif est d'offrir aux habitants concernés par ce mode épuratoire un confort et des performances similaires à l'assainissement collectif.



## Citoyen

Etes-vous en zone d'assainissement autonome ? Comment installer un système d'épuration individuel ([SEI](#)) ? Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur la nouvelle réglementation.

[En savoir plus](#)



## Professionnels

Vous êtes un installateur, un prestataire d'entretien ou un vidangeur ? Retrouvez toutes les informations vous concernant.

[En savoir plus](#)



## Commune

Quel est votre rôle dans l'assainissement autonome ? Quels sont les cas particuliers ? Quels sont les systèmes d'épuration individuels existants ? Toutes les réponses à vos questions.

[En savoir plus](#)

WWW.GPAA.BE

Déterminez si une habitation se trouve en zone d'assainissement autonome 

Trouver l'installateur le plus proche de chez vous

Trouver le vidangeur le plus proche de chez vous



# ACCÈS CARTOGRAPHIQUE



Gestion Publique de l'Assainissement Autonome



Harzy 23, 6600, Bastogne, Ward X

Afficher les résultats de recherche po...



**Assainissement autonome**

Date du PCGE ou du PASH: 1/20/1999

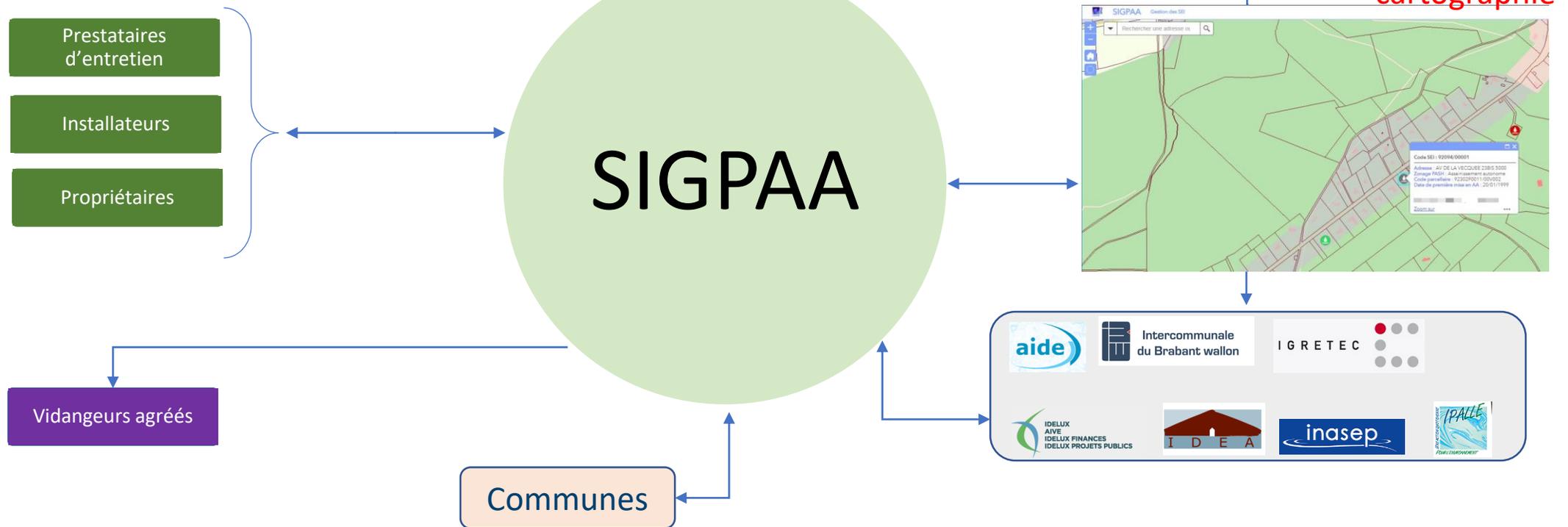
[Zoom sur](#)



# L'OUTIL « SIGPAA »

## Assurer un suivi des SEI installés

- Intégration de l'information
- Plateforme collaborative



# L'OUTIL « SIGPAA »

Gestion des flux (= traduction du Code de l'Eau)  
Interactions entre intervenants

Envoi des rapports de contrôle

Déclaration d'une SEI

Prime

- Demande condition d'octroi
- Fixation du montant
- Liquidation

Installation d'un SEI (rapport)

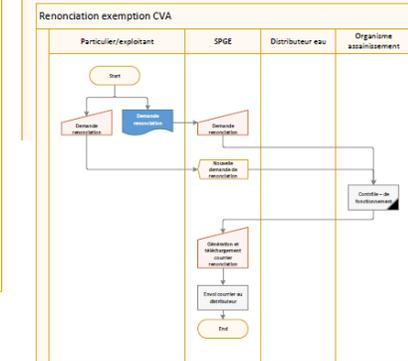
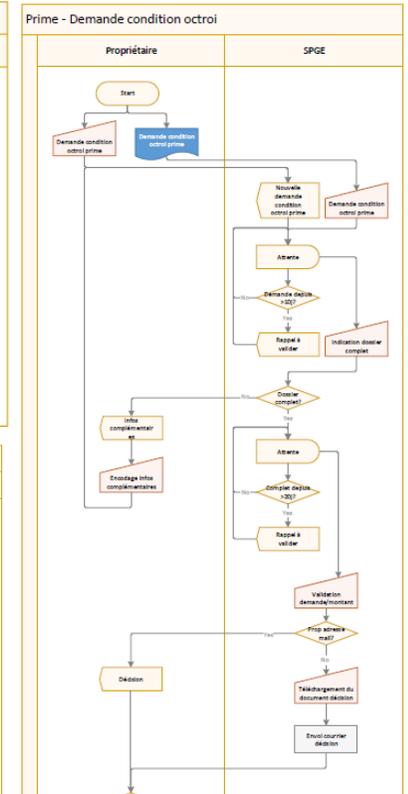
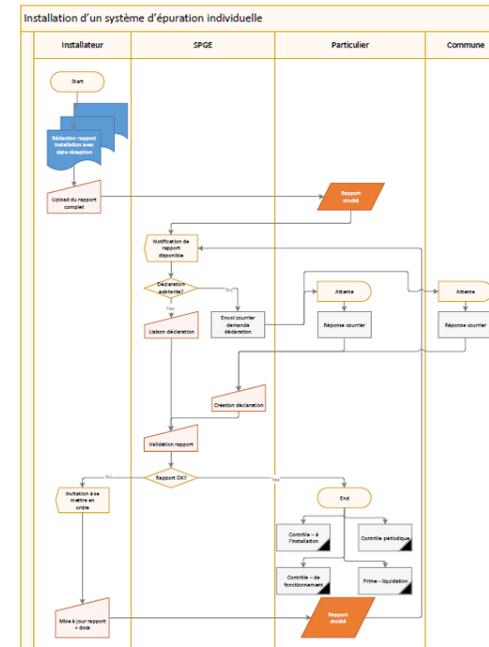
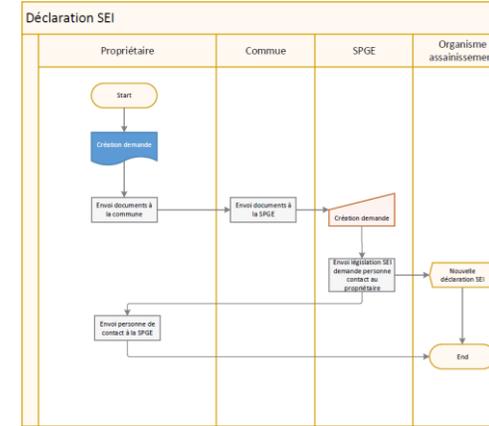
Contrôle

- À l'installation
- De fonctionnement
- Périodique
- De reprise

Entretien Périodique (rapport)

Vidanges boues

Renonciation exemption du CVA

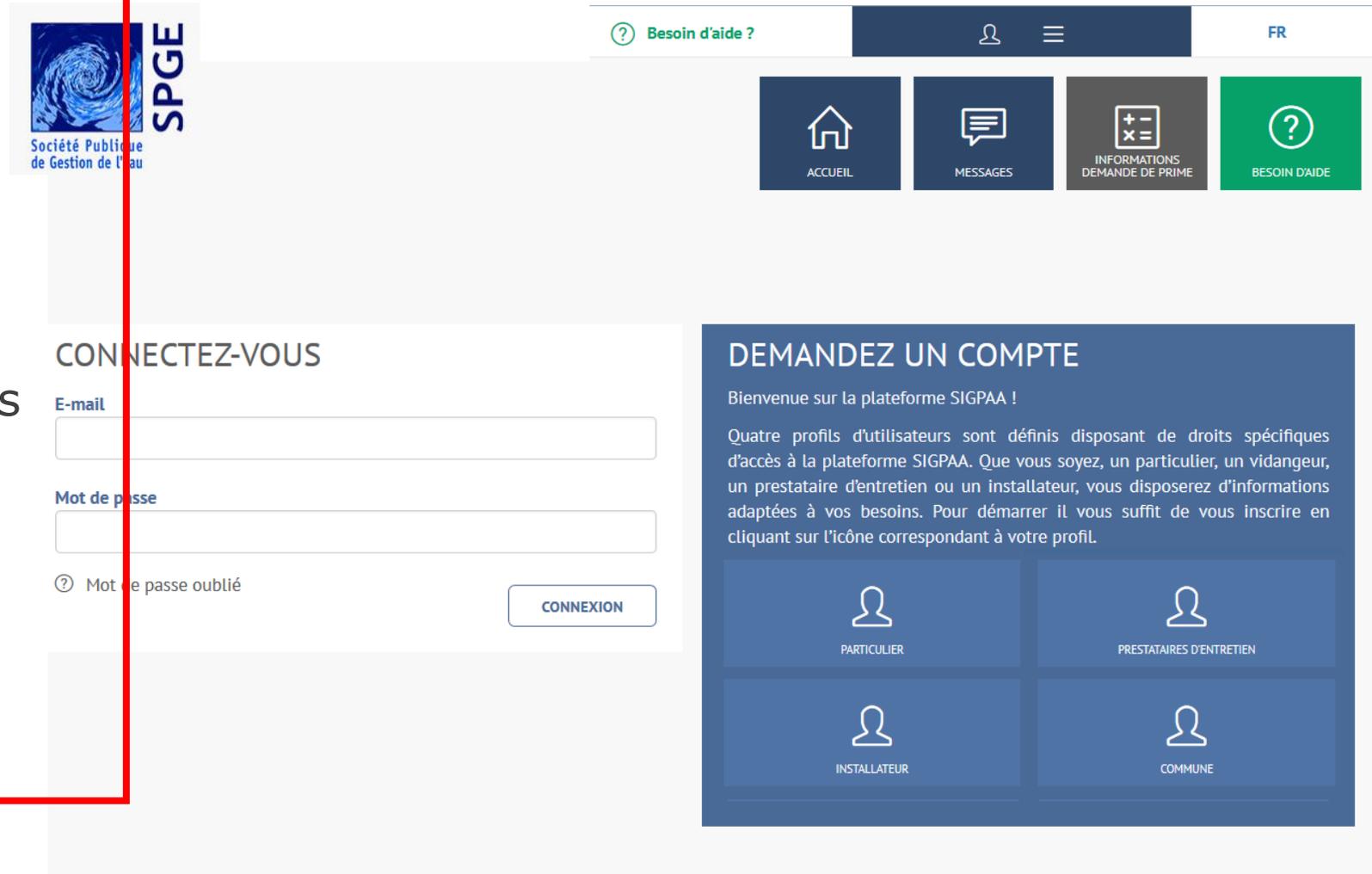


# L'OUTIL « SIGPAA »

Connexion/ Inscription

## Intervenants

- Propriétaires
- Installateurs
- Prestataires de services
  
- Commune
- OAA
- SPGE



The screenshot displays the SIGPAA website interface. At the top, there is a navigation bar with a help icon and the text "Besoin d'aide ?", a user profile icon, a menu icon, and the language "FR". Below this is a main navigation menu with four buttons: "ACCUEIL" (Home), "MESSAGES", "INFORMATIONS DEMANDE DE PRIME", and "BESOIN D'AIDE" (Help).

The central part of the page features a "CONNECTEZ-VOUS" (Log in) section with the following fields and options:

- E-mail**: A text input field.
- Mot de passe**: A text input field.
- A link: "Mot de passe oublié" (Forgot password).
- A button: "CONNEXION" (Log in).

To the right of the login section is a "DEMANDEZ UN COMPTE" (Request an account) section. It includes the text: "Bienvenue sur la plateforme SIGPAA ! Quatre profils d'utilisateurs sont définis disposant de droits spécifiques d'accès à la plateforme SIGPAA. Que vous soyez, un particulier, un vidangeur, un prestataire d'entretien ou un installateur, vous disposerez d'informations adaptées à vos besoins. Pour démarrer il vous suffit de vous inscrire en cliquant sur l'icône correspondant à votre profil." Below this text are four buttons representing user profiles: "PARTICULIER", "PRESTATAIRES D'ENTRETIEN", "INSTALLATEUR", and "COMMUNE".

# «SIGPAA - COMMUNAL»

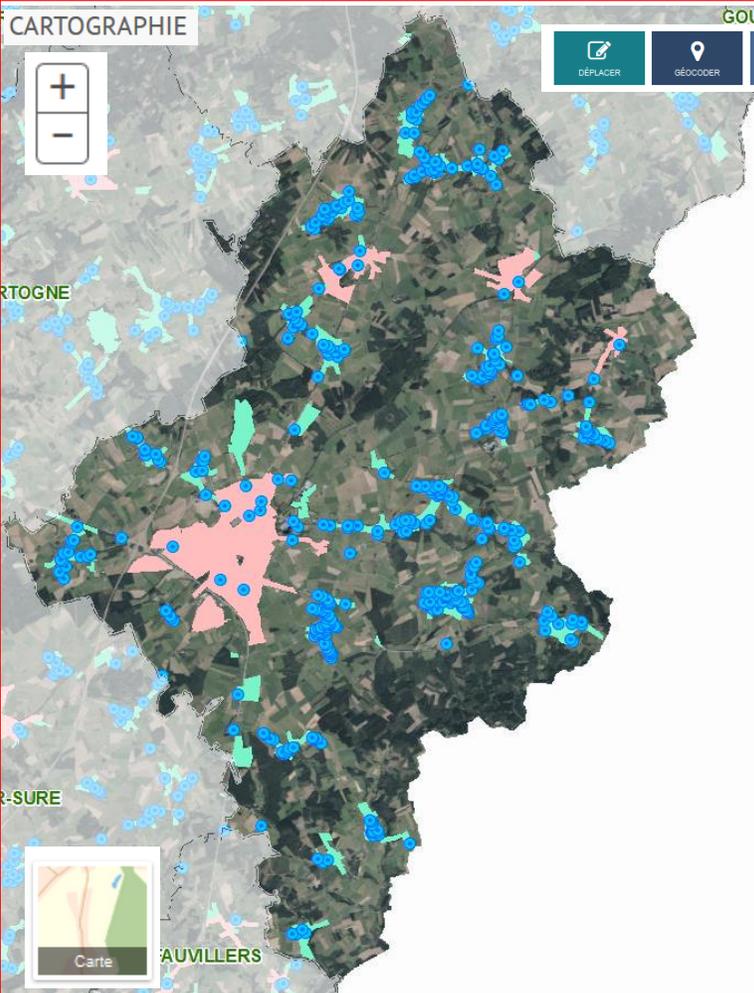
 Besoin d'aide ?

 BASTOGNE BASTOGNE 

FR

## CARTOGRAPHIE

GOUVY



 RECHERCHER

Faire une recherche



ACCUEIL



MESSAGES



BESOIN D'AIDE

Envoi de documents vers la SPGE (déclaration et permis)



Liste des SEI (dans la Commune)

Export



SEI	EXPLOITANT	INSTALLÉ LE	TYPE DE SYSTÈME	EXONÉRÉ CVA	TAILLE DU SYSTÈME	TAILLE DU SYSTÈME MAX	NOMBRE D'HABITATIONS	NOMBRE D'HABITATIONS (RÉEL)	STATUT	
82003/00001			REMACLE LIT BACTERIEN AEROBIE/G	Oui	0	5	1	1		
82003/00002			REMACLE FILTRE BACTERIEN OXYCLAIR AEROBIE/C	Oui	0	5	1	1		
82003/00003			REMACLE LIT BACTERIEN AEROBIE/G	Oui	0	5	1	1		
82003/00004			TECHNOX TURBOIET 1 S S EH	Oui	0	5	1	1		
82003/00005			REMACLE FILTRE BACTERIEN OXYCLAIR AEROBIE/C	Oui	0	5	1	1		
82003/00006			EPUR MINISTEP Biomasse fixée/C	Oui	0	5	1	1		
82003/00007			EPUR MINISTEP Boues Activées/G	Oui	0	5	1	1		
82003/00008			EPUR MINISTEP Boues Activées/G	Oui	0	5	1	1		
82003/00009			EPUR MINISTEP 5 EH/C	Oui	0	5	1	1		
82003/00010			REMACLE FILTRE BACTERIEN OXYCLAIR AEROBIE/C	Oui	0	5	1	1		
82003/00011			EPUR MINISTEP Boues Activées/G	Oui	0	5	1	1		

SIÈGE ADMINISTRATIF

Avenue de Stassart 14-16  
5000 Namur

SIÈGE SOCIAL

Rue de la Concorde 41  
4800 Verviers

CONTACT

Envoyez nous vos questions  
via notre **formulaire de contact**

# Merci de votre bonne attention

Ir. Jean-Luc LEJEUNE

Directeur Technique & Systèmes d'Informations

SPGE

[Jean-luc.lejeune@spge.be](mailto:Jean-luc.lejeune@spge.be)